

## APPENDICE 1A

A titre de membres du *Graduate Student Christian Movement* de l'Université de la Colombie-Britannique nous appuyons la résolution suivante :

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le but officiellement avoué du Gouvernement du Canada devrait être l'égalisation du statut entre les Canadiens de n'importe quelle origine de façon à amener la disparition de tout problème indien particulier probablement dans une génération et certainement dans cinquante ans.

2. Tous les moyens en vue d'atteindre cette fin devraient être pris le plutôt possible et, en particulier, supprimer les restrictions visant la conduite des Indiens, leur occupation, leur lieu de résidence, leurs droits civils, leur éducation, et il devrait en être de même pour la communauté en général; et l'octroi et l'exercice de ceux-ci et des droits semblables devraient être désassociés des sacrifices économiques et sociaux qui résultent de l'affranchissement en vertu de la présente Loi des Indiens.

3. Dans le cas des Indiens dont la santé, le moral et la capacité de faire de l'argent ont été sapés ou n'ont pas été améliorés dans les conditions présentes et les programmes publics, les Indiens concernés devraient être classés et considérés comme des inaptes quelle que soit leur ascendance; ceux qui sont considérés comme incapables en partie et non entièrement de pourvoir à leurs besoins devraient recevoir toute la formation, la surveillance et l'aide nécessaire, aussi longtemps que l'exigent les conditions, et pas plus.

4. Tout enfant indien aura droit à une instruction gratuite à l'école publique la plus rapprochée du lieu de résidence de ses parents, ou toute autre école de son choix; et lorsque la fréquentation à une école publique ordinaire est impossible, les autorités fédérales devront fournir les mêmes facilités d'enseignement qu'aux écoles publiques provinciales.

5. Les personnes d'ascendance indienne pourront, au même titre que les Canadiens de n'importe quelle origine, jouir des avantages de n'importe quels services sociaux défrayés par les fonds publics; il est entendu que les dépenses qui incombent aux autorités municipales et provinciales seront remboursées par les autorités fédérales.

6. Réserve faite de la question de savoir s'il est sage d'accorder, durant la période de transition, une représentation indienne spéciale au parlement du Canada, conformément à la coutume suivie pour les Maoris de Nouvelle-Zélande, tous les Indiens auront le droit de s'inscrire sur la liste électorale de la circonscription où ils peuvent demeurer isolément.

7. Le Gouvernement du Canada devrait annoncer un temps défini pour la réalisation des buts du Dominion à l'égard de sa population indigène et, entre temps, des rapports sur le progrès réalisé devraient être présentés à périodes fixes.

## Résolutions signées reçues de :

Joe Francis, 40, College St., Toronto.

M. et Mme James T. Melvin, C.P., Capilano, C.-B.

J. Hundal, 40, College St., Toronto, Ont.

Robt. J. D. Morris, 12 East, 39th Ave., Vancouver, C.-B.

A. T. Peachey, 2192 West 11th Ave., Vancouver, C.-B.

R. B. McLellan, Copper Mountain, C.-B.

Mildred MacLeod, R. R. 2, Nanaimo, C.-B.

Alistair MacLeod, R. R. 2, Nanaimo, C.-B.

Teja Hundal, 3716 West 11th Ave., Vancouver, C.-B.